

# COUPE DE FRANCE RALLYES

## ARTICLE 1. ORGANISATION

La FFSA organise avec le concours de ses Ligues du Sport Automobile, la Coupe de France des Rallyes. Seront pris en compte tous les rallyes nationaux et régionaux qui en auront fait la demande (exceptés les rallyes Terre et les rallyes Tout-Terrain).

Les rallyes organisés entre le **11 septembre 2017** et le **09 septembre 2018** compteront pour la Coupe de France 2018.

Dans le cas où un rallye figurerait deux fois au calendrier dans la même période de qualification l'attribution ou non des points de la deuxième organisation sera étudiée par la Commission Coupe de France et le Comité Directeur de la FFSA.

Les organisateurs devront faire une demande d'inscription auprès de la FFSA.

La Coupe de France sera divisée en trois catégories. Un coefficient multiplicateur sera appliqué au nombre de points marqués par chaque pilote :

### ▪ *Coupe de France coefficient 4*

- Rallye national (y compris ceux figurant au calendrier du Championnat de France des Rallyes et du Championnat de France des Rallyes 2<sup>ème</sup> Division).
- Comportant de **100** à 160 km d'Epreuves Spéciales.

### ▪ *Coupe de France coefficient 3*

- Rallye national
- Comportant de **60** à 140 km d'Epreuves Spéciales.

*Les rallyes nationaux coefficient 3 qui souhaitent postuler au coefficient 4 devront faire acte de candidature auprès de la FFSA.*

Toute demande devra faire l'objet d'un courrier de motivation.

Pour pouvoir prétendre à un coefficient supérieur, un rallye devra avoir été observé deux années consécutives.

### ▪ *Coupe de France coefficient 2*

- Rallye régional
- Comportant de 30 à 40 km d'Epreuves Spéciales
- Longueur total du parcours : 280 km

En plus des rallyes de CFR et de CFR 2<sup>ème</sup> division les rallyes retenus à la Coupe de France coefficient 4 2018, sont les suivants :

20-22 octobre 2017	Côtes du Tarn	Asa Vignoble Tarnais
17-19 novembre 2017	Fenouillèdes	Asa 66
16-17 mars 2018	Pays du Gier	Asa de la Loire
16-18 mars 2018	Vallon de Marcillac	Asa Route d'Argent
24-25 mars 2018	Haute Provence	Asa de Haute Provence
30-31 mars 2018	Grasse Fleurs & Parfums	Asa de Grasse
28-29 avril 2018	Suisse Normande	Asa Pays Normand
08-10 juin 2018	Bretagne	Asa Océane
29-30 juin 2018	Saint Marcellin	Saint Marcellinoise
30 juin-1 <sup>er</sup> juillet 2018	Gard Alès Agglomération	Asa d'Alès
24-26 août 2018	Autun Sud Morvan	Asa Morvan

## ARTICLE 3. CONCURRENTE ET PILOTES

### 3.1.1. CONCURRENTE ADMIS

La Coupe de France des Rallyes est ouverte aux pilotes licenciés FFSA.

Les pilotes prioritaires FFSA figurant sur une liste FFSA en vigueur au jour d'un rallye pourront y participer sans toutefois marquer des points pour la Coupe de France des Rallyes.

## ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1. VOITURES AUTORISEES

Voir article 4.1 du règlement standard des rallyes.

## ARTICLE 9. CLASSEMENT

A l'issue de chaque rallye, un classement de la Coupe de France sera extrait du classement général réservé aux pilotes éligibles à la Coupe de France.

La remise des prix ne sera pas affectée par cette disposition.

Les points seront attribués selon le tableau ci-dessous :

Classement	Groupe	Classe
1 <sup>er</sup>	5 points	15 points
2 <sup>ème</sup>	4 points	12 points
3 <sup>ème</sup>	3 points	9 points
4 <sup>ème</sup>	2 points	7 points
5 <sup>ème</sup>	1 point	5 points

Dans les groupes comportant moins de 5 partants, seuls les points à la classe seront attribués.

Lorsqu'une classe comporte moins de trois partants (figurant sur la liste des autorisés à prendre le départ) le nombre de points attribués au classement de cette classe (sauf N2 Série) sera divisé par deux sauf si le concurrent est classé dans les 10 premiers du classement général.

Les WRC (2.0 et 1.6T), S2000 1.6T (RRC), "French Rally Cars", GT+ et GT10 de plus de 6 litres de cylindrée corrigée ne marquent pas de points à la Coupe de France.

Les points obtenus seront multipliés par le coefficient affecté au rallye.

Il est interdit de regrouper des groupes ou des classes pour l'établissement des classements.

Les organisateurs devront obligatoirement faire parvenir les résultats de leur rallye à la FFSA, au plus tard le mardi suivant le rallye.

La FFSA établira dans chacune des Ligues un classement des pilotes en fonction des points obtenus.

Dans le cas d'un changement d'attribution des points dans la réglementation 2018, les points obtenus en fin de saison 2017 dans les rallyes comptant pour la Coupe de France 2018, seront corrigés selon la réglementation 2018.

### 9.8. QUALIFICATION POUR LA FINALE

Le classement à la date du **09 septembre 2018** désignera les pilotes qualifiés dans chaque Ligue.

Le nombre de pilotes qualifiés par Ligue est le suivant :

Hauts de France.....	14
Grand-Est.....	18
Bourgogne Franche Comté.....	(18 +3 bonus organisateur Finale 2018) 21
Rhône Alpes.....	(23 + 1 bonus 3 <sup>ème</sup> Finale 2017) 24
Corse.....	14
Provence Alpes Côte d'Azur .....	(20 + 3 bonus 1 <sup>er</sup> Finale 2017) 23
Occitanie Méditerranée .....	(14 + 2 bonus 2 <sup>ème</sup> Finale 2016) 16
Occitanie Pyrénées.....	14
Nouvelle Aquitaine Sud.....	<b>18<sup>1</sup></b>
Nouvelle Aquitaine Nord.....	10
Bretagne Pays de Loire.....	10
Normandie.....	14
Ile de France .....	6
Centre.....	10
Auvergne .....	14
Réunion .....	10
Nouvelle Calédonie .....	6
Polynésie .....	6
Guadeloupe .....	8

<sup>1</sup> Modification adoptée par le Comité Directeur du 24 janvier 2018 en raison du regroupement des Ligues Aquitaine et Limousin.

Ce barème est établi en fonction du nombre de classés dans chaque Ligue de l'année précédente.

Moins de 100 classés et aucun rallye organisé dans la Ligue .....	6 qualifiés
Moins de 100 classés.....	8 qualifiés
De 100 à 200 classés.....	10 qualifiés
De 201 à 300 classés.....	14 qualifiés
De 301 à 400 classés.....	18 qualifiés
De 401 à 500 classés.....	20 qualifiés
De 501 à 600 classés.....	21 qualifiés
De 601 à 700 classés.....	22 qualifiés
De 701 à 800 classés.....	23 qualifiés
Plus de 800 classés .....	24 qualifiés

A ce nombre de qualifiés s'ajoutent :

- les qualifiés d'office, jeunes et féminines.
- 3 qualifiés supplémentaires pour la Ligue ayant remporté la Finale de l'année précédente.
- 2 qualifiés supplémentaires pour la Ligue ayant terminé second de la Finale de l'année précédente.
- 1 qualifié supplémentaire pour la Ligue ayant terminé 3<sup>ème</sup> de la Finale de l'année précédente.
- 3 qualifiés supplémentaires pour la Ligue organisatrice de la Finale.

Les Ligues de La Réunion, Nouvelle Calédonie, Polynésie et Guadeloupe pourront désigner des pilotes non qualifiés dans la mesure où les pilotes qualifiés ne souhaitent pas participer à la finale. Tous ces pilotes devront être résidents à La Réunion, en Nouvelle Calédonie, en Polynésie ou en Guadeloupe et figurer au classement de la Coupe de France desdites ligues. Ils devront pouvoir fournir un justificatif de domicile.

Les 2 premiers pilotes classés de chaque ASA d'outre-mer (dans leur ligue de rattachement - exceptées les ASA des ligues de la Réunion, de Nouvelle Calédonie, de Polynésie et Guadeloupe) seront qualifiés.

Dans la mesure où ces deux pilotes qualifiés ne souhaiteraient pas participer à la finale, les ASA pourront désigner deux pilotes non qualifiés.

Tous ces pilotes devront être résidents outre-mer et figurer au classement de la Coupe de France de leur ligue de rattachement.

- Le premier jeune de moins de 25 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours **répondant aux critères de qualification** figurant parmi les 50 premiers du classement de chaque Ligue sera qualifié d'office (en plus du quota). Le deuxième jeune **répondant aux critères de qualification** figurant parmi les 50 premiers du classement de cette Ligue sera suppléant et pourra remplacer l'éventuel forfait du premier jeune de sa Ligue (et ainsi de suite dans la limite des 50 premiers.)
- La première féminine **répondant aux critères de qualification** figurant parmi les 50 premiers du classement de chaque Ligue sera qualifiée d'office (en plus du quota). La deuxième féminine **répondant aux critères de qualification** figurant parmi les 50 premiers du classement de cette Ligue sera suppléante et pourra remplacer l'éventuel forfait de la première féminine de sa Ligue (et ainsi de suite dans la limite des 50 premiers.).

Les derniers qualifiés ex aequo de chaque ligue ne seront pas départagés.

**Dans le cas d'un changement de Ligue, les points acquis par un pilote dans la Ligue initiale seront perdus.**

Un pilote, pour être qualifié dans sa Ligue pour la Finale, doit figurer sur la liste des autorisés à prendre le départ dans un certain nombre de rallyes de sa Ligue, réparti de la façon suivante <sup>2</sup>:

- une Ligue organisant de 2 à 4 rallyes : UN rallye qualificatif pour la Coupe de France obligatoire.
- une Ligue organisant de 5 à 12 rallyes : TROIS rallyes qualificatifs pour la Coupe de France obligatoires ;
- une Ligue organisant 13 rallyes et plus : CINQ rallyes qualificatifs pour la Coupe de France obligatoires.

Cette obligation tombe si :

- sa Ligue organise moins de DEUX rallyes,
- sa Ligue organise moins de DEUX rallyes admettant sa catégorie de voiture (Groupe, Classe).

Tout pilote ou copilote ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire, assortie ou non de sursis, autre que l'avertissement, le blâme ou la pénalité pécuniaire, ne pourra prendre part à la Finale de la Coupe de France des Rallyes qui suit le jour où la décision des organes disciplinaires est devenue définitive.

Chaque Ligue fournira à ses qualifiés et suppléants une demande d'engagement à la Finale, à retourner, à sa Ligue, accompagnée d'un chèque de 400 € représentant le montant des droits d'engagement, avant le **lundi 1<sup>er</sup> octobre 2018**.

En cas de désistement d'un pilote qualifié, chaque Ligue pourra désigner un remplaçant parmi les suppléants de sa Ligue dans la limite des 40 premiers classés de la Ligue.

A cette date, chaque Ligue fournira à l'organisateur de la Finale, la liste des pilotes retenus pour y participer.

Un pilote qualifié à la Finale devra impérativement participer à celle-ci avec une voiture de même classe, même groupe, même nombre de roues motrices que la voiture utilisée dans au moins trois rallyes où il aura marqué des points (ou figurant sur la liste des autorisés à prendre le départ), excepté pour les concurrents des Ligues et ASA outre-mer qui pourront bénéficier d'une dérogation de la FFSA après étude au cas par cas.

Tout pilote qualifié peut participer à la Finale avec le copilote de son choix. **Toutefois, il est précisé que seul le pilote qualifié pour la Finale est autorisé à conduire dans les Epreuves Spéciales. Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à cette prescription pourra entraîner une pénalisation par le Collège des Commissaires Sportifs pouvant aller jusqu'à l'exclusion du rallye.**

En cas de forfait d'un pilote engagé, seuls les cas de force majeure laissés à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs de la Finale pourront faire l'objet du remboursement des droits d'engagement, conformément aux Prescriptions Générales.

<sup>2</sup> **Décision du Comité Directeur du 24 janvier 2018**

**En raison du regroupement des Ligues Aquitaine et Limousin et pour la période de qualification 2018 uniquement, le nombre de rallyes à effectuer obligatoirement par les licenciés de la ligue Nouvelle Aquitaine Sud sera déterminé en tenant compte de l'ancien découpage, à savoir :**

- **les licenciés de l'ex ligue Aquitaine tiendront compte du nombre total de rallyes organisés dans l'ex ligue Aquitaine,**
- **les licenciés de l'ex ligue Limousin tiendront compte du nombre total de rallyes organisés dans l'ex ligue Limousin.**

# FINALE DE LA COUPE DE FRANCE RALLYES

La Finale de la Coupe de France des Rallyes sera organisée par la **Ligue Bourgogne Franche Comté, sur le site du Rallye Bourgogne Côte Châlonnaise, les 20 et 21 octobre 2018.**

Le tracé choisi pour l'organisation de la Finale de la Coupe de France ne pourra être utilisé qu'à cette seule fin dans la même année avant le déroulement de celle-ci.

## ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Seules les voitures susceptibles de marquer des points à la Coupe de France sont admises à participer à la Finale. En conséquence les WRC (2.0 et 1.6T), S2000 1.6T (RRC), "French Rally Cars", GT+ et GT10 de plus de 6 litres de cylindrée ne sont pas admises à la Finale de la Coupe de France des Rallyes.

### 4.2.1. PNEUMATIQUES

Voir article 4.2 du règlement standard des rallyes.

**Le changement des pneumatiques sera autorisé uniquement dans le parc d'assistance.**

### 4.3. ASSISTANCE

Pendant toute la durée du rallye, les réparations et ravitaillements sont interdits, hormis dans les parcs d'assistance indiqués dans le règlement particulier et dans le road book de la Finale.

Le changement du moteur et/ou de la culasse est interdit.

Un seul parc d'assistance par étape sera mis en place.

Celui-ci possédera obligatoirement un CH d'entrée et un CH de sortie.

Juste à la suite du CH de sortie, une zone de contrôle des pneumatiques sera mise en place, et au moins trois Commissaires Techniques y seront présents pour vérifier la conformité réglementaire des pneumatiques utilisés (moulés et pluie), roues de secours comprises.

Le temps imparti prévu pour ce secteur inclura une durée supplémentaire de 5 minutes pour réaliser ce contrôle.

Au cours d'une seule étape, si la distance entre deux parcs d'assistance dépasse pour une raison justifiée (ES éloignée, promotion dans une ville) la distance maximale de 150 km de liaison et/ou 60km d'ES, une zone exclusivement de ravitaillement pourra être autorisée après accord du Président de la Commission concernée.

Cette zone réglementairement signalée et contrôlée devra inclure une station-service et devra comporter une aire de ravitaillement. Cette zone devra être située à une distance et dans un créneau horaire permettant à un seul véhicule de service de parcourir le trajet parc d'assistance – zone de ravitaillement aller et retour. Dans le cas contraire l'organisateur devra proposer aux concurrents n'utilisant pas les carburants distribués en station, un service de ravitaillement organisé.

Seuls les véhicules possédant une plaque d'assistance seront admis dans les parcs d'assistance et dans la zone de ravitaillement.

Il ne sera délivré qu'une seule plaque d'assistance gratuite par voiture engagée. Un véhicule d'assistance pourra faire l'assistance à plusieurs voitures.

L'organisateur pourra délivrer des plaques complémentaires (motor home, véhicule auxiliaire ou supplémentaire, etc...)

La surface occupée dans un parc d'assistance pourra être limitée avec comme valeur minimum :

- 80 m<sup>2</sup> pour 1 voiture,
- 120 m<sup>2</sup> pour 2 voitures.

Mécanicien : pas de limitation.

## ARTICLE 5. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

### 5.1. IDENTIFICATION DES VOITURES

Pour la Finale de la Coupe de France des Rallyes, la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 mm x 110 mm) à sa position d'origine, est réservée à la FFSA qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm x 110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement.

Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans ce cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable .

### 5.2. PUBLICITE

Les concurrents participant à la Finale de la Coupe de France des Rallyes doivent apposer sur leur voiture, en plus de la publicité de l'organisateur de la finale, les publicités obligatoires FFSA (Article 5.2 du Règlement Standard des Rallyes - panneaux de portière : 70 cm x 50 cm).

Les publicités de pare-brise ne sont pas rachetables pour la Finale.

Chaque voiture sera identifiée du nom la Ligue d'origine du pilote.

## ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

### 6.1. DESCRIPTION

Une première section, dite "prologue", d'une seule ES sera organisée pour déterminer l'ordre des départs des concurrents.

Cette ES, numérotée P1 ne compte que pour repositionner les concurrents au départ de la section suivante.

Les temps réalisés dans cette ES ne sont pas pris en compte pour l'établissement du classement final.

Toutefois les éventuelles pénalités routières infligées au cours du prologue seront prises en considération pour le classement.

**Tout pilote qui ne termine pas la première section et/ou l'ES dite "prologue" sera classé dernier de sa classe sur la liste de départ de la section suivante. Une pénalité forfaitaire de 5' sera appliquée.**

**Si plusieurs pilotes sont dans ce cas, leurs positions de départ seront choisies après la dernière voiture de leur catégorie (groupe/classe) dans l'ordre croissant de leur numéro par le collège des commissaires sportifs.**

**Le(s) pilote(s) sera(ont) considéré(s) comme ayant terminé ledit "prologue". A ce titre il(s) sera(ont) soumis aux mêmes règlements, dispositions, horaires, restrictions en matière d'assistance qui s'appliquent au rallye. Par ailleurs il(s) devra(ont) avoir soumis avec succès sa (leur) voiture au**

**contrôle des commissaires techniques au minimum 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture pour la 2<sup>ème</sup> section.**

Il y aura un maximum de 4 épreuves spéciales différentes.

- Longueur totale des épreuves spéciales : 120 km, plus ou moins 10 % (hors prologue),

## **6.2. RECONNAISSANCES**

Les carnets d'itinéraire ne peuvent être distribués qu'à partir de la veille du 1er jour de reconnaissance autorisé.

Les jours de reconnaissance prévus sont (sauf spécification préfectorale) :

- le samedi et le dimanche précédant le rallye
- ou le mercredi et jeudi précédant le rallye

Un planning horaire devra être proposé.

Des contrôles de reconnaissance devront être impérativement organisés afin de vérifier les 3 passages maximum.

## **ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE**

La Finale de la Coupe de France des Rallyes est considérée comme un rallye national. En conséquence, les règles à appliquer seront conformes à la réglementation générale relative aux rallyes nationaux (concernant notamment les pénalités).

Néanmoins, les licences régionales sont suffisantes pour y participer.

### **7.1.9. OUVREURS**

Les ouvreurs ne sont pas autorisés.

## **ARTICLE 9. CLASSEMENT**

### **9.1. CLASSEMENT FINAL PILOTES**

Les points marqués lors des rallyes qualificatifs servent uniquement pour la qualification à la Finale.

Le classement de la Coupe de France des Rallyes sera établi en fonction du classement général de la Finale.

### **9.2. CLASSEMENT COPILOTES**

Un classement des copilotes sera établi dans les mêmes conditions.

### **9.3. CLASSEMENT DES LIGUES DU SPORT AUTOMOBILE**

Le classement final des Ligues sera établi en fonction du classement général de la Finale.

Une attribution de points, limitée aux 5 premiers équipages de chaque Ligue, sera faite comme ci-après :

Attribution des points suivant le classement par classe :

- 1<sup>er</sup> ..... 15 points
- 2<sup>ème</sup> ..... 12 points
- 3<sup>ème</sup> ..... 9 points
- 4<sup>ème</sup> ..... 7 points
- 5<sup>ème</sup> ..... 5 points

Si le nombre de partants dans une classe est inférieur à 3, l'attribution des points est la suivante :

- 1<sup>er</sup> ..... 5 points



- 2<sup>ème</sup> ..... 3 points

## ARTICLE 10 PRIX ET COUPES

### 10.1. REMISE DES PRIX

Les équipages suivants bénéficieront d'une attention particulière durant la cérémonie de podium :

- Classement Général : 3<sup>ème</sup>, 2<sup>ème</sup>, 1<sup>er</sup>
- 1<sup>ère</sup> féminine
- 1<sup>er</sup> jeune

Une dotation de 15000 € attribuée par la FFSA aux 6 premières Ligues du Classement des Ligues du Sport Automobile, répartie de la façon suivante, sous réserve qu'au moins 50 % des qualifiés des Ligues concernées soit présent à la Finale :

- 1<sup>er</sup> ..... 5 000 €
- 2<sup>ème</sup> ..... 3 500 €
- 3<sup>ème</sup> ..... 2 000 €
- 4<sup>ème</sup> ..... 1 500 €
- 5<sup>ème</sup> ..... 1 000 €
- 6<sup>ème</sup> ..... 500 €

En cas d'ex aequo, la dotation sera partagée de manière équitable entre les ligues concernées.

L'organisateur récompensera tous les équipages classés (pilotes et copilotes) présents à la Remise des Prix par des Coupes ou des Trophées.

Une prime de 1 500 € sera attribuée par la FFSA à la Ligue ayant mis en place le plus beau stand du Village des Ligues du Sport Automobile.